



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tourisme associatif

Question écrite n° 44808

Texte de la question

M. Regis Fauchoit attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation du patrimoine des associations de tourisme. Le ministère du tourisme décidait en 1989 de mettre en place un « Plan Patrimoine » destiné à rénover les installations de tourisme associatif. Il avait été alors constaté que 60 % du patrimoine étaient concernés par ce vaste plan qui se traduisait par le développement d'une ligne de crédit du Titre VI du budget du tourisme. Ce plan devait permettre aux associations gérant des installations, en premier lieu des villages et maisons familiales de vacances, de les mettre en adéquation avec la demande des familles tout en maintenant le niveau de tarifs compatible avec l'objectif social qui est le leur. De 1990 à 1995, l'engagement de l'État a été maintenu et a permis de bien engager le plan. Or, à ce jour, pratiquement la totalité du budget 1996 est gelée, provoquant une situation catastrophique dans les villages de vacances. De plus, le budget pour 1997 prévoit une nouvelle diminution considérable de la ligne Plan Patrimoine du tourisme associatif. Comme, à ce jour, seuls 60 % des rénovations envisagées ont pu être réalisées, laisser le plan en l'état constituerait une menace très grave pour toutes les installations oubliées, et, au-delà d'elles-mêmes, pour le rôle social qu'elles jouent. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il entend faire pour que les crédits du Plan Patrimoine soient relancés pour s'approcher du niveau d'engagement qui avait été jugé nécessaire (47 millions de francs par an jusqu'en 1999) et que les crédits 1996 soient débloqués (23 millions de francs).

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention sur la situation du patrimoine des associations de tourisme concernant la poursuite du « plan patrimoine », destiné à la rénovation des hébergements touristiques à vocation sociale et familiale. Un programme en faveur des hébergements touristiques à caractère associatif a été mis en œuvre en 1990, avec comme objectif de permettre la rénovation de la moitié de la capacité d'accueil des villages et maisons familiales de vacances gérés par les associations agréées, soit environ 110 000 lits. De 1990 à 1996, le ministère chargé du tourisme a ainsi consacré 200 MF à ce programme, ce qui a engendré plus d'un milliard de francs de travaux et permis la programmation de 383 opérations en sept ans. Pour leur part, les collectivités territoriales (communes, départements et régions) ont assuré environ 25 % du financement des investissements ; les crédits européens ont également été mobilisés au titre des programmes régionaux européens, notamment ceux de l'objectif 5b relatif au développement rural. Pour 1996, les mesures de régulation budgétaire, prises dans le cadre général de la maîtrise des déficits publics, ont affecté le chapitre 66.03.30, destiné au financement de ce programme, pour un montant de 11,4 MF, avec en prévision une mesure complémentaire d'annulation dans le cadre de la prochaine loi de finances rectificative. La réduction du montant des dépenses en capital inscrites au budget du ministère chargé du tourisme a été effectuée de manière à permettre le paiement des opérations en cours de réalisation et à préserver l'intégralité des engagements relevant des contrats de plan État-régions. Le projet de loi de finances pour 1997, en cours de discussion devant le Parlement, prévoit l'inscription de 16,3 MF en autorisations de programme et de 7,9 MF en crédits de paiement sur le chapitre 66.03.30. La mise en œuvre de ces moyens destinés à la rénovation des hébergements touristiques à caractère associatif permettra d'honorer les engagements de l'État et de mener à

leur terme les opérations déjà engagées. Par ailleurs, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a demandé à l'Inspection générale du tourisme de procéder à une évaluation de ce programme ; au vu des résultats de cette mission qui lui seront prochainement remis, une concertation pourra être engagée avec les associations concernées afin d'étudier les conditions de son achèvement.

Données clés

Auteur : [M. Fauchoit Régis](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44808

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5733

Réponse publiée le : 23 décembre 1996, page 6759